



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0

Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202

Site Internet : www.saintfelixdekingsey.ca

Courriel : reception@saintfelixdekingsey.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT 591-4 RELATIF À L'ADOPTION DU
« CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX »

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey : QUE, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c E-15.1.0.1), **qu'un projet de règlement** portant le numéros 591-4 remplaçant le règlement 591-3 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 08 septembre 2026 en même temps qu'un avis de motion.

Ce projet de règlement propose :

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;
- 4- D'y intégrer les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).
- 5- Abroge et remplace le règlement 591-3.

QUE ce règlement soit adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 05 octobre 2026 à 19 h 30, à la salle Desjardins, située au 6115-A, rue Principale, à Saint-Félix-de-Kingsey.

Le projet de règlement d est disponible dans les bureaux de la municipalité situés au 1205, rue de l'Église à Saint-Félix-de-Kingsey, aux heures ordinaires d'affaires, une copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Félix-de-Kingsey, le 10^e jour du mois de septembre 2026.


Alexandre Côté
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alexandre Côté, directeur général / secrétaire-trésorière, exerçant au 1205, rue de l'Église, à Saint-Félix-de-Kingsey, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant **LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO : 591-4 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX** » aux endroits prévus à cette fin le 10 septembre 2026 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat de publication ce 10 septembre 2026.


Alexandre Côté, directeur général, greffier